

Berne, le 4 juin 1953.

C o - R a p p o r t

concernant la proposition présentée le 2 juin par le département fédéral de l'économie publique au sujet des instructions à donner aux délégués gouvernementaux à la 36e session de la conférence internationale du travail.

La proposition de porter de 32 à 40 le nombre des membres du Conseil d'administration de l'organisation internationale du travail est sans doute justifiée eu égard à l'augmentation du nombre des membres de l'organisation, encore qu'on puisse se demander si les délibérations du Conseil ne s'en trouveront pas alourdies.

Si le nombre total des membres du Conseil est augmenté, celui des représentants de gouvernements serait porté de 16 à 20, mais la moitié d'entre eux continueraient à être désignés par les Etats dont l'importance industrielle est la plus considérable, de telle sorte que le nombre de ces sièges permanents ou quasi permanents passerait de 8 à 10.

A notre avis le système des sièges permanents ne se justifie que si leur nombre est relativement petit. Nous nous demandons donc si la délégation suisse ne devrait pas proposer que le nombre des Etats dont l'importance industrielle est la plus considérable soit maintenu à 8, de manière à laisser 12 sièges à répartir parmi les 58 autres membres de l'organisation.

Département politique fédéral:

Max Petitpierre.